

Chapitre 21 : Préparations alimentaires diverses

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les mélanges de légumes du n° 07.12 ;
 - b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (n° 09.01) ;
 - c) le thé aromatisé (n° 09.02) ;
 - d) les épices et autres produits des n°s 09.04 à 09.10 ;
 - e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n°s 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
 - f) les produits du n° 24.04 ;
 - g) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n°s 30.03 ou 30.04 ;
 - h) les enzymes préparées du n° 35.07.
2. Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n° 21.01.
3. Au sens du n° 21.04, on entend par préparations alimentaires composites homogénéisées, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				DD	RS	PCS	
21.01		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.					
		Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :					
	2101.11.00.00	- Extraits, essences et concentrés	kg	10	1	0,8	0,5
	2101.12.00.00	- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	kg	20	1	0,8	0,5
	2101.20.00.00	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	kg	10	1	0,8	0,5
	2101.30.00.00	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	kg	20	1	0,8	0,5
21.02		Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02) ; poudres à lever préparées.					

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2102.10.00.00	Levures vivantes	kg	5	1	0,8	0,5
	2102.20.00.00	Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts	kg	5	1	0,8	0,5
	2102.30.00.00	Poudres à lever préparées	kg	5	1	0,8	0,5
21.03		Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée.					
	2103.10.00.00	Sauce de soja	kg	20	1	0,8	0,5
	2103.20.00.00	« Tomato-ketchup » et autres sauces tomates	kg	35	1	0,8	0,5
	2103.30.00.00	Farine de moutarde et moutarde préparée	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2103.90.10.00	- Sauce de poisson "Nuoc-Mam"	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	2103.90.91.00	· Assaisonnements et condiments en poudre en emballages de 25kg ou plus	kg	35	1	0,8	0,5
	2103.90.99.00	· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
21.04		Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées.					
		Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés :					
	2104.10.10.00	- Préparations présentées sous formes de tablettes, de pains ou de cubes	kg	35	1	0,8	0,5
	2104.10.90.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
	2104.20.00.00	Préparations alimentaires composites homogénéisées	kg	20	1	0,8	0,5
21.05	2105.00.00.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	kg	20	1	0,8	0,5
21.06		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.					
		Concentrats de protéines et substances protéiques texturées :					
	2106.10.10.00	- Concentrats de protéines	kg	5	1	0,8	0,5
	2106.10.20.00	- Substances protéiques texturées	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2106.90.10.00	- Sirops aromatisés et/ou additionnés de colorants	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	2106.90.91.00	· Poudres utilisées dans la fabrication des bouillons (masses partielles)	kg	10	1	0,8	0,5
	2106.90.92.00	· Extraits, essences et autres produits aromatisants des types utilisés dans les industries des boissons	kg	10	1	0,8	0,5
	2106.90.93.00	· Améliorant pour panification	kg	5	1	0,8	0,5
	2106.90.94.00	· Poudres pour la préparation instantanée des boissons	kg	20	1	0,8	0,5
	2106.90.95.00	· Préparations pour tisanes ou infusions	kg	20	1	0,8	0,5
	2106.90.96.00	· Compléments alimentaires	kg	20	1	0,8	0,5
	2106.90.99.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5